



Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du **10 septembre 2026**

Secrétariat Général

DÉCISION du Maire n° 2026_09_22

**Portant sur le spectacle « La Guinguette à Roulettes » proposé par l'Association
« Tambouille Prod » à Garéoult le samedi 29 août 2026**

Le Maire de la Commune de Garéoult (VAR),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°1 en date du 29 septembre 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat du 13 août 2026 entre la Commune de Garéoult et l'Association « Tambouille Prod » n° Siret 84147621100039, pour une représentation du spectacle, le samedi 29 août 2026,

CONSIDÉRANT que le contrat du 13 août 2026 définit les termes du spectacle « La Guinguette à Roulettes » entre la Commune de Garéoult et l'Association « Tambouille Prod »,

CONSIDÉRANT que le spectacle a eu lieu le samedi 29 août 2026 à 19h00 pour une durée de 2 heures 30, aux conditions définies pour un montant de 1700 euros,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : **D'approuver** le contrat pour une représentation du spectacle « La Guinguette à Roulettes » le samedi 29 août 2026 à partir de 19h00 pour une durée de 02h30 **entre la Commune de Garéoult et l'Association Tambouille Prod.**

ARTICLE 2 : **D'approuver** le contrat pour un montant de 1700 euros avec l'Association Tambouille Prod.

ARTICLE 3 : **De rendre compte** au prochain Conseil Municipal de la présente décision.

ARTICLE 4 : **De charger** Madame La Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

ARTICLE 5 : ~~De dire que la~~ présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément à aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,
Jérôme TESSON.

